

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE LA SANTÉ**LE CONSEILLER D'ÉTAT  
CHEF DU DÉPARTEMENT**Consultation sur l'avant-projet de rapport du Conseil d'État au Grand  
Conseil sur l'initiative « Assurance soins dentaires »****Questionnaire pour la consultation**

Nous vous remercions de retourner le formulaire d'ici au **6 mars 2019** à l'adresse électronique suivante :

[Luana.Chiffelle@ne.ch](mailto:Luana.Chiffelle@ne.ch)

À noter que vos observations sont susceptibles d'être transmises aux membres du Grand Conseil s'ils en font la demande. En cas d'opposition à cette transmission, nous vous prions de le mentionner expressément dans votre réponse.

**1. Remarques générales**

Avez-vous des remarques générales sur l'analyse, les constats, les objectifs et les mesures et le dispositif du contre-projet proposé dans cet avant-projet de rapport ?

Réponse :

Le PSN a pris connaissance avec intérêt du contre-projet et se réjouit que des mesures de santé bucco-dentaires soient mises en place pour les catégories mentionnées dans le rapport. Il constate que les mesures préconisées permettront une harmonisation des pratiques sur le territoire cantonal.

Cependant, ces aspects positifs ne sauraient masquer les lacunes et faiblesses du contre-projet qui se révèle insuffisant et porte sur un niveau différent que le débat lancé par l'initiative. En tant que membre du comité d'initiative, le PSN regrette fortement que le rapport n'explicite pas clairement que la réponse apportée ne correspond pas aux demandes de l'initiative. En effet, le contre-projet prévoit certes une réduction des inégalités mais n'améliore pas l'accès aux soins pour toute la population. A cet égard, il prévoit des mesures nécessaires, mais sans aucune comparaison avec les ambitions de l'initiative. Ce décalage mériterait d'être initialement relevé et souligné.

Le PSN relève plusieurs lacunes dans les informations présentées dans le rapport qui permettraient une meilleure appréciation de la situation actuelle et à venir, dont le coût probable de la mise en place de l'assurance soins dentaires, le nombre de cabinets dentaires en regard de la population du canton et un répertoire des pratiques communales actuelles en matière de subventionnement des soins dentaires.

Le PSN se demande également s'il existe un ou des lieux dans le canton où les soins dentaires sont dispensés de façon gratuite et, si c'est le cas, estime nécessaire que cela soit inscrit dans le rapport. Il regrette enfin que ce rapport ne questionne pas la non-prise en charge des frais d'hygiène dentaire pour les personnes à l'aide sociale.

**2. Questions particulières*****2.1 Programme cantonal de santé bucco-dentaire et objectif général***

Avez-vous des remarques particulières concernant le programme cantonal de santé bucco-dentaire et son objectif général ?

Êtes-vous favorable au programme et à son objectif général ?

Oui :

Non :

## 2.2. Mesures de prévention et promotion / Mesure de prophylaxie et dépistage

Partagez-vous l'accent prioritaire mis sur les mesures de prévention et de promotion ainsi que sur les mesures de prophylaxie et de dépistage ?

Êtes-vous favorable à ces mesures ?

Oui :

Non :

### Commentaire :

Bien que le PSN accueille favorablement les mesures préconisées et les trois axes d'actions identifiés, il s'inquiète cependant du manque de définition claire des soins de base, qui met en péril le troisième axe de mesures. A cet égard, il lui semble indispensable de prévoir un budget plus élevé, par l'augmentation de la taxe prévue, afin de garantir une définition décente et suffisante de ce qui compose les soins de base. Ce troisième pilier étant celui qui s'inscrit le plus dans une facilitation de l'accès aux soins, il constitue aux yeux du PSN un aspect très important sinon central du contre-projet. Le PSN ne peut donc se satisfaire qu'il fasse uniquement office de variable d'ajustement et estime qu'il doit bénéficier d'un budget établi et non fluctuant.

En outre, la santé scolaire étant aujourd'hui entièrement à la charge des communes, l'harmonisation des pratiques entre les cercles scolaires devraient par conséquent être activement financées par le Canton. 200'000 + 625'000 CHF semblent peu pour les quelques 21'000 élèves du canton auxquels s'ajoutent les enfants dans les structures communales d'accueil extrafamilial.

Le PSN relève en outre qu'il y a une frange importante de la population, depuis la fin de l'école obligatoire jusqu'à l'entrée en EMS, qui est totalement absente du contre-projet en matière de prophylaxie et de dépistage. Or nous savons que de nombreuses personnes adultes, disposant de modestes budgets, renoncent à un contrôle annuel chez le dentiste faute de moyens. C'est souvent une fois un problème avéré que les personnes consultent et que les traitements se révèlent onéreux. Nous préconisons la mise en place d'un programme de dépistage, aux modalités à définir, aussi dans la population adulte. On peut s'inspirer en cela des programmes de dépistage du cancer du sein et du colon.

## 2.3 Objectifs spécifiques

Partagez-vous les objectifs spécifiques proposés dans l'avant-projet de rapport ?

Êtes-vous favorable à cette mesure ?

Oui :

Non :

Commentaire :

Si le PSN souscrit à la majeure partie des objectifs spécifiques présentés, il émet des réserves quant à la pertinence de faire la promotion des assurances orthodonties. De plus, il estime que la sensibilisation et la promotion devraient également s'adresser aux parents, et non seulement aux groupes identifiés et aux lieux d'accueil de la petite enfance. Une campagne générale pourrait être envisagée.

L'implication des Services sociaux régionaux pourrait également être indiquée dans l'orientation des bénéficiaires de prestations sociales vers les mesures qui les concernent.

#### 2.4 Création d'une fonction de de médecin-dentiste cantonal

Le dispositif prévoit la création d'une fonction de médecin dentiste cantonal et lui accorde un rôle central.

Êtes-vous favorable à cette mesure ?

Oui :

Non :

Commentaire :

Le PSN regrette le peu d'éléments financiers précis quant au coût du dispositif actuel (médecin dentiste conseil) ainsi que l'absence d'argumentation sur la demande d'un 1 EPT pour le médecin dentiste cantonal. Cet argumentaire devrait se faire notamment au regard de l'existence de l'Office de la promotion de la santé et de la prévention ainsi que du poste de coordinateur de la santé scolaire qui n'est aujourd'hui pas repourvu.

La création du poste de médecin dentiste cantonal devrait être considéré dans le budget de l'Etat et non dans le produit de la taxe. L'engagement d'un hygiéniste dentaire devrait également être davantage expliqué.

## 2.5 Source de financement : redevance sur les boissons sucrées

Le contre-projet prévoit que le programme de santé bucco-dentaire soit financé par une redevance sur les boissons sucrées, sur le modèle de celle sur l'alcool, plutôt que par le budget ordinaire de l'Etat (via l'impôt).

Que pensez-vous de ce mode de financement ?

Êtes-vous favorable à ce mode de financement ?

Oui :

Non :

Commentaire :

Le PSN est favorable à la taxation des boissons sucrées, mais estime que son montant pourrait être plus élevé, à raison de 20, voire 25 centimes par litres. Une délimitation des boissons sucrées sera à préciser (jus de fruits inclus ou non). Cette mesure pourrait s'accompagner d'une suppression des distributeurs de denrées et boissons sucrées dans les collèges et les lycées.

Par ailleurs, le rapport devrait préciser comment sera géré et utilisé le fonds. La création d'une commission de gestion semble indiquée.